Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260528-CC_2026_90-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 28 mai, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 22 mai, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Jean RONSIN, Joseph THÉBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE, Paul MEURICE, Michel BARBE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE (*jusqu'à 22h10, point 5.1*), Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Frédéric DESSAUGE, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Régine LEFEUVRE à Joseph THEBAULT, Thierry TILLARD à Frédéric DESSAUGE.

La séance est ouverte à 20h00.
Renan PARTHENAY est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 30 puis 29 (*à partir de 22h10*)
Pouvoirs : 2
Votants : 32 puis 31 (*à partir de 22h10*)
Quorum : 17

PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) – LANCEMENT DE LA DEMARCHE

N° Délibération CC/2026/90

EXPOSE DES MOTIFS

Le Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est un document qui prépare la réponse aux situations de crise et organise au minimum :

1- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes
2- La mutualisation des capacités communales
3- La continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Il a pour objet l'expertise, l'appui et l'accompagnement ou la coordination réalisée par la communauté de communes au profit des communes en matière de planification et de gestion

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260528-CC_2026_90-DE

de crise. Plus précisément, la sauvegarde porte sur l'information, l'alerte, l'assistance et la mise à l'abri de la population, ainsi que sur la coordination avec les services de secours.

Le PICS est obligatoire pour les EPCI dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Un arrêté de validation doit être pris avant le 26 novembre 2026, comme le veut la loi « Matras ».

Ce document comprend :

1- Une analyse des risques identifiés sur le territoire (aléas et enjeux) pour chaque commune membre, ainsi que pour la communauté
2- Les modalités d'appui à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise
3- Un inventaire des moyens mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise.
4- Un recensement des ressources et des outils intercommunaux existants pour :
   a) La prévention et à la gestion des risques
   b) L'information préventive de la population
   c) L'alerte et l'information d'urgence de la population
   d) La gestion de crise
5- Les modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile quand cette dernière a été constituée et d'appui à la prise en compte des personnes qui se mettent bénévolement à la disposition des sinistrés
6- L'organisation et la planification de la continuité d'activité et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de la communauté
7- Les dispositions spécifiques complétant les dispositions susmentionnées, devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles des risques recensés sur le territoire intercommunal.

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier ses articles L5211-1 et suivants,
Vu le Code de la sécurité intérieure, et en particulier ses articles L 731-4, R 731-5 et R 731-6 précisant le contenu et la procédure d'élaboration et de révision d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),
Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2021, notamment son article 11 relatif au plan intercommunal de sauvegarde,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

-approuve le lancement de l'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde.

- désigne Joseph THEBAULT comme élu référent sur ce dossier.

- précise que le pilotage du PICS sera assuré par le bureau communautaire

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ

Le secrétaire de séance,